

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Edition Chronologique n°14 du 6 mai 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte n°16**

**ARRÊTÉ**

portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Maubeuge (Nord).

*Du 16 mars 2009*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Maubeuge (Nord).**

*Du 16 mars 2009*

NOR D E F G 0 9 5 0 6 4 6 A

---

*Références :*

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).  
Code de la défense - partie réglementaire, III.  
Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.  
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2*

*Référence de publication : BOC N°14 du 6 mai 2009, texte 16.*

---

Art. 1er. Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Maubeuge (Nord) est dissous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais, commandant pour la zone de défense Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,  
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.